



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 26 janvier 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 01 février 2021 **Délibération 2021-07**

Le premier février deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mounir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Marc DOZIER, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Florian BERNHEIM

Procuration : Norbert COLLIAT donne procuration à Hervé POTHIER-DENIS, Sophie BEKKAL donne procuration à Anahide MARDIROSSIAN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS, Anne TOURMEN donne procuration à Florian BERNHEIM

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marc DOZIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : SOLIDARITE – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 2 – 1^{ère} année d'expérimentation

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs responsabilités respectives.

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Martin-le-Vinoux fait appel à ce dispositif, les premières années en partenariat avec certains bailleurs sociaux présents sur la commune et ensuite seule.

La ville salue la pluralité de partenaires autour de ce dispositif ainsi que la mutualisation des moyens qui seront mis en œuvre.

En 2018, les bailleurs avaient mis en place un premier dispositif de tranquillité résidentielle, qui, après un an de fonctionnement avec un prestataire, avait été interrompu au profit d'une réflexion plus aboutie sur les objectifs et les finalités de ce type d'action.

Force est de constater qu'aujourd'hui, malgré les actions déjà entreprises, subsistent et se développent des troubles importants qui perturbent les conditions de vie, voire mettent en cause la sécurité des locataires sur certaines résidences du parc social et, plus généralement, la qualité de vie au sein de plusieurs quartiers.

La commune de Saint-Martin-le-Vinoux a décidé de rallier et de soutenir financièrement un nouveau dispositif de tranquillité résidentielle porté administrativement par le bailleur social ACTIS et fédérant les principaux bailleurs sociaux couvrant le territoire métropolitain (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, AlpesIsère Habitat, Pluralis et la SDH). D'autres communes ont aussi rallié le dispositif, à savoir les villes de Grenoble, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens et Domène.

Ce dispositif interbailleur consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère) afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des habitants.

L'objectif des interventions est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

De manière plus précise, ces interventions se dérouleront, sur la première année de fonctionnement, les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h, avec la possibilité de moduler les interventions sur des horaires décalés après négociation avec le prestataire.

Les modalités d'intervention seront les suivantes :

- contrôle des parties communes, garages, parkings, espaces extérieurs de propriétés des bailleurs
- en cas de rassemblement, rappel au règlement intérieur et présence maintenue jusqu'à dispersion
- appel aux forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer
- transmission de rapports quotidiens et de compte-rendu détaillés d'intervention
- possibilité d'intervenir sur appels des locataires des résidences et montées concernées

Le périmètre du dispositif se veut souple en fonction du terrain, des situations constatées et des besoins.

A ce titre, et à des fins opérationnelles, le prestataire choisi pour suivre la mise en œuvre du dispositif a organisé dès début janvier 2021 des visites et des prises de contact pour permettre le démarrage du dispositif en février 2021 sur la base d'une cinquantaine d'adresses réparties sur les huit communes précitées.

Le bailleur ACTIS porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte à ce titre, le marché de prestation de service nécessaire aux interventions.

Enfin, la gouvernance prévue au projet, concrétisée notamment par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre, permettra de suivre, d'ajuster et d'évaluer en continu la pertinence et l'efficacité du dispositif afin d'analyser collectivement l'opportunité de sa potentielle reconduction.

Les engagements respectifs des acteurs sur le suivi des actions font l'objet de la convention de partenariat annexée.

Il est proposé que la commune de Saint-Martin-le-Vinoux soutienne ce nouveau dispositif de tranquillité résidentielle, pour un montant de 9 000€ pour la première année de mise en œuvre sur un coût total estimé de 709 000€.

Les sept autres communes entrantes au dispositif participent quant à elles à hauteur de 79 000€ selon le système de répartition suivant : la prise en compte d'une part fixe liée à l'entrée dans le dispositif (5000€), à laquelle s'ajoute une part variable en euros définie selon des seuils par nombre d'adresses (0 à 5 adresses : 4000€, 6 à 10 adresses : 7000€, au-delà de 10 adresses : 11 000 €).

Communes	Part fixe	Nombre d'adresses	Part variable	Total
Grenoble	5000	22	11000	16000
Saint-Martin d'Hères	5000	7	7000	12000
Le Pont de Claix	5000	3	4000	9000
Echirolles	5000	8	7000	12000
Fontaine	5000	6	7000	12000
Eybens	5000	3	4000	9000
Domène	5000	1	4000	9000
Saint-Martin-Le-Vinoux	5000	1	4000	9000
Total	40000	51	48000	88000

Les autres financements proviennent de la Métropole (50 000 €), des bailleurs sociaux (476 000€), de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 (45 000€), d'Action Logement Immobilier (50 000€).

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Approuve le soutien de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux au dispositif « tranquillité résidentielle 2 » pour l'année 2021.
- Approuve la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires du dispositif «tranquillité résidentielle 2» : la Métropole, les bailleurs sociaux, l'Etat, Action Logement Immobilier et les communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Eybens, Domène.
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat.
- Décide de verser au bailleur social Actis, une participation de 9000 €.
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 2 février 2021

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.



The image shows a blue ink signature of Sylvain Laval over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de ST-MARTIN-LE-VINOUX' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with the year '1842' below it.